



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Délégation de bassin Seine-Normandie

### Projet d'arrêté précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2020-2021

#### Synthèse des observations du public

Une consultation du public sur le projet d'arrêté, précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2020-2021, s'est déroulée du 28 janvier au 17 février 2020. Celle-ci relève de l'article L120-1 du code de l'environnement qui soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-precisant-les-dispositions-d-a4174.html>

#### **Nombre et nature des observations reçues**

La consultation du public a donné lieu à 3 observations via la plate-forme en ligne.

Deux d'entre eux ne sont pas défavorables au projet d'arrêté mais proposent d'ajouter des mesures plus contraignantes sur la pêche.

L'avis restant est défavorable à l'arrêté sur un point particulier, la suppression du total admissible de captures de saumons sur la Saire et donc l'interdiction de la pêche au saumon sur cette rivière a minima pour la période 2020-2021.

#### **Synthèse des observations**

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du Code de l'environnement, le tableau ci-après indique les observations reçues par le public et les réponses qui leur sont apportées.

Remarques sur le projet d'arrêté	Réponse de la DRIEE
1) La Saire est déclassée alors que cela fait des années qu'on alerte sur la pollution et la mortalité depuis 3 ans sur cette rivière. Plus de 30 saumons sont morts en 2017 et 20 saumons en 2018, j'ai alerté le garde, Normandie Grand Migrateurs. Les eaux usées se déversent à Anneville-en-Saire, la pisciculture de Valcanville pollue. Pour ma part si la Saire est déclassée je ne prendrais pas le timbre.	La population de saumons atlantiques de la Saire est dans une situation critique, l'indice d'abondance est de 0 depuis 2 ans. Le cycle biologique de l'espèce étant de 3 ans, une troisième année avec un indice d'abondance nul serait une catastrophe. Il est donc nécessaire de réduire les pressions sur l'espèce sans tarder. La pêche étant une de ces pressions, il a été décidé par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) de ne pas conserver le total admissible de capture sur la Saire et donc d'interdire la pêche au saumon sur cette rivière a minima pour la période 2020-2021. Les remarques concernant les autres pressions ont été transmises au service police de l'eau concerné.



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

<p>2) Ce projet d'arrêté me semble cohérent. Malgré tout je pense qu'il serait souhaitable d'interdire la pêche aux appâts naturels (ver, crevette...) dès le 1er août, période où arrivent les castillons qui se font « massacrés » par des pêcheurs peu scrupuleux faute de contrôles réguliers... et cela sur l'ensemble des bassins concernés.</p>	<p>L'utilisation de ces appâts est interdite sur certains parcours mais plutôt pour protéger les plusieurs hivers de mer (PHM). L'interdiction de ce mode de pêche sur la période estivale (les castillons arrivant dès la mi-juin) risque d'être difficile à faire respecter sur l'ensemble du bassin. De plus cette interdiction, pour être efficace, doit être étendue aux autres espèces (sédentaires : truites et autres espèces). Le projet d'arrêté n'a pas vocation à réglementer la pêche sur des espèces autres que les migrateurs amphihalins.</p>
<p>3) Et pourquoi ne pas proposer un quota annuel par pêcheur pour le prélèvement des truites de mer ?? Je pense que 5 truites de mer prélevées par an et par pêcheur serait un bon chiffre.</p>	<p>Les captures de truites de mer ne sont pas soumises à déclaration obligatoire (contrairement au saumon). Dans ces conditions, il est impossible de contrôler un volume de captures annuel.</p>